

**NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE**

*PK*  
**PK-AGM**

**Accusé de réception en préfecture**

**Identifiant :**

**Date de réception :**

**Date de notification**

**Date d'affichage : du au**

**Date de publication :**

## **ARRÊTÉ**

### **RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES CYCLES ET DES SCOOTERS SUR LE COURS MIRABEAU DU 29 NOVEMBRE 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement ;

**VU** l'article R412-34 du code de la route ;

**VU** le code de la route modifié ;

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ( C.G.C.T ) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

**VU** le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des vingt et un Adjoints, établi le 24 septembre 2021 ;

**VU** la délibération n° DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire ;

**VU** la délibération n° DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n° DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n° DL.2023-413 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative au maintien du nombre des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n° DL.2023-414 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de Quartier ;

**VU** l'arrêté n° A.2025-1538 en date du 24 juin 2025 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Monsieur Éric CHEVALIER, 1er Adjoint au Maire ;

**VU** la demande formulée par le Cabinet du Maire ;

VU l'arrêté n°A2018-128 du 04 janvier 2018 relatif au : Cours MIRABEAU et Voies incidentes restrictions de circulation et de stationnement modification des horaires de livraisons.

**CONSIDÉRANT** que la période des fêtes de Noël attire un grand nombre de visiteurs et une augmentation de l'activité commerciale ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il appartient à l'autorité municipale, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer le respect de la sécurité et de la tranquillité publique sur le territoire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens et en conséquence de réglementer la circulation sur les voies susnommées ;

## **" ARRETONS "**

**ARTICLE 1** : La circulation des cycles et scooters est réglementée comme suit sur la totalité de la chaussée du COURS MIRABEAU.

Par dérogation temporaire du 29 novembre 2025 au 31 décembre 2025, de 10h00 à 21h00 tous les jours, tout utilisateur de cycle ou de scooter a **l'obligation de poser pied à terre et de conduire à la main son cycle ou son scooter.**

### **ARTICLE 2 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 : RECOURS**

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean François LECA 13235 Marseille cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et ou d'affichage.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Responsable du Service Prévention Sécurisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,  
Acte signé le **28 NOV 2025**

Pour le Maire et par délégation  
L' Adjoint au Maire,

Monsieur Eric CHEVALIER

